



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

à

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
6 Avenue du Général de Gaulle
CS 90524
43009 Le Puy en Velay Cedex

OBJET : AVIS ICPE RG 43 TENCE

Le Puy-en-Velay, le 01/02/2021

Activités projetées

Le site a une superficie de 21 370 m² parcelles AZ 128 (surface 1,7390) et 129 (surface 0,3980)
Le projet ne prévoit pas d'augmentation des capacités de production actuellement autorisées. Les volumes d'activité et de stockage réalisés et prévus sont égaux ou inférieurs à ceux autorisés pour la société RENON.

Le projet prévoit par contre l'exploitation de deux nouvelles lignes de production, permettant le lavage des déchets.

Un agrandissement du plus petit des deux bâtiments existants est prévu, sur environ 330 m², pour permettre l'implantation des nouvelles lignes de production. La surface totale du bâtiment passera ainsi de 1 885 m² à 2 215 m².

Il est prévu d'implanter un pont bascule à l'extérieur du bâtiment, pour le pesage des matières en transit, et 4 petits silos de 30 m³ pour le stockage des granules fabriquées avec les deux nouvelles lignes de production.

Les eaux de toiture du bâtiment dédié aux nouvelles installations de production avec lavage seront récupérées et dirigées vers la nouvelle cuve de récupération des eaux pluviales de 600 m³ à créer. Actuellement, ces eaux rejoignent directement le ruisseau.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les aires extérieures sont actuellement directement rejetées au ruisseau des Mazeaux.

Après réalisation du projet, elles seront dirigées vers la cuve de rétention de 600 m³ à créer.

Un séparateur d'hydrocarbures sera créé en amont de cette cuve, pour traiter les eaux avant leur stockage et leur rejet au milieu naturel.

Le séparateur d'hydrocarbures sera de Classe 1, la concentration en hydrocarbures en sortie sera inférieure à 5 mg/L.

La cuve mise en place sera dimensionnée pour permettre également le tamponnement des eaux pluviales avant rejet au ruisseau, pour une pluie de retour T=10 ans, ainsi que la rétention d'une partie des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre.

Il est prévu de réaliser un forage, d'une profondeur de 80 mètres, permettant d'utiliser les eaux souterraines comme eau d'appoint pour les installations de lavage projetées. Les eaux prélevées viendront en complément des eaux de pluie récupérées, et uniquement si besoin. Le volume prélevé sera très inférieur à 10 000 m³/an.

A) Eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toiture sont majoritairement récupérées pour le process. Les eaux de ruissellement sur les aires extérieures sont rejetées au milieu naturel (sol ou ruisseau des Mazeaux). Afin de prévenir les flux de polluants, il est prévu d'installer un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux de ruissellement avant leur rejet au ruisseau des Mazeaux. Les débits rejetés seront également tamponnés. Les rétentions des eaux pluviales seront dimensionnées pour une pluie de période de retour décennale. Les ouvrages de régulation comporteront 1 orifice d'ajutage surmonté d'une surverse : L'orifice d'ajutage permettra de réguler le débit de fuite de l'aménagement (SDAGE Loire Bretagne) • La surverse permettra d'évacuer les débits issus de l'aménagement pour une période d'occurrence supérieure à $T = 10$ ans.

Les nouvelles installations de recyclage des déchets nécessiteront également un circuit fermé d'eau.

Une cuve enterrée est prévue pour la récupération des eaux de pluie pour alimenter ce circuit d'eau.

Pour SBV1, il existe une cuve de rétention de 450 m³ à l'intérieur du bâtiment Nord qui recueille déjà les eaux de toiture. Cet ouvrage fonctionne actuellement en rétention pure, sans restitution régulée ; seul un tropplein

permet d'évacuer l'excédent vers le parking sous-jacent (SBV4 ; Figure 4).

Afin de gérer efficacement les EP du SBV1, cette cuve de 450 m³ sera adaptée pour un fonctionnement en

rétention/restitution pour partie du volume de stockage. Le percement d'un orifice de régulation à une

hauteur dépendant de la géométrie de la cuve permettra de partager la cuve en deux volumes : les 95 m³ de stockage/restitution en partie haute, et les 355 m³ de stockage pur en partie basse. Pour SBV2, un ouvrage enterré d'une capacité maximale de 600 m³ sera créé sur le site de RG GROUP. Comme précédemment, cet ouvrage assurera un double rôle :

- Rétention/restitution dans sa partie haute pour 165 m³ ;
- Rétention pure dans sa partie basse pour un volume utile de 435 m³.

Le site RG Group aura à sa disposition un volume maximal de 790 m³ d'eaux pluviales traitées

(355+435) pour sa consommation en eaux de process.

Les ouvrages de rétention/régulation seront ainsi visitables, facile d'entretien et dimensionnés pour assurer les besoins en eaux de process du site RG Group et le tamponnement des eaux pluviales pour une pluie de retour $T=10$ ans.

Notre avis concernant la gestion des eaux pluviales:

Compléments à apporter :

1) Occurrence de rétention et incidences :

En application de la norme NF EN 752-2 l'occurrence à retenir pour la gestion des eaux pluviales des zones d'activité est l'occurrence trentennale.

Le bureau d'étude AB2R a dimensionné les ouvrages de rétention pour une occurrence décennale et non pour une occurrence trentennale.

L'aménagement est situé en continuité de zone d'activité, pour laquelle en application de la norme NF EN 752-2 il a été réalisé des ouvrages de rétention pour une occurrence trentennale.

Aussi comme le mentionne le guide eaux pluviales régional, en cas de choix différents de la norme NF EN 752-2, la période de retour retenue doit être justifiée.

L'étude doit être complétée en apportant des précisions sur la justification du choix retenu pour l'occurrence de rétention.

De même, il est seulement noté que les ouvrages de rétention seront équipés d'une surverse.

L'étude doit préciser quel sera le dimensionnement de la surverse ainsi que le volume surversé pour évacuer un épisode centennal. L'impact de ces eaux de surverse doit être précisé, autant pour le risque pour les biens et les personnes que pour le milieu aquatique.

Il en est de même pour les de surverse entre l'occurrence retenue et l'occurrence centennale et sur l'impact sur les biens et les personnes et sur le milieu aquatique au-delà de l'occurrence retenue.

2) L'industrie va produire et stocker des granules et durant les différentes phases de production et/ou de stockage, il existe un risque de déversement de ces granules sur le sol. Ces granules sont donc susceptibles de rejoindre le milieu aquatique par le réseau d'eau pluvial. Ce point n'est visiblement pas traité dans l'étude d'impact.

Nous constatons très régulièrement des pollutions du milieu aquatique dues à ces déversements. Aussi, il est indispensable que soient mis en place des pièges à granules au droit de tous les regards d'eaux pluviales et que ces dispositifs de « piégeage » soient entretenus très régulièrement. Il peut même être mentionné une symbolique particulière sur ces regards de type « ne rien déverser ici commence la rivière ». Les personnels doivent aussi être formés concernant ces risques.

Points positifs :

La séparation et la « gestion différencié » des eaux de toiture et de voirie est un point positif.

Les eaux de ruissellement sur les aires étanchéifiées vont transiter par un débourbeur séparateur à hydrocarbures avant rejet au cours d'eau.

Des analyses d'eau en sortie du séparateur d'hydrocarbures seront réalisées une fois par an afin de contrôler le maintien des performances de l'équipement. Les paramètres analysés seront : les hydrocarbures, le pH, la DCO, la DBO5 et les Matières en Suspension.

Un curage sera également réalisé annuellement.

B) Eaux incendie

En cas de sinistre sur le site, les eaux d'extinction incendie rejoindraient le réseau d'eaux pluviales du site. Le besoin de rétention est de 2 075 m³ pour les quatre heures d'intervention des services de secours. Le site est existant et le projet ne prévoit pas d'aménagements majeurs, au sein desquels pourrait s'inscrire la création d'une telle capacité de rétention. En outre, la topographie du site (parcelle en surplomb) rend techniquement très difficile la rétention de 2 075 m³.

Cependant, une partie des eaux d'extinction incendie pourra être retenue par le dispositif de récupération des eaux pluviales prévu. En effet, les cuves de récupération des eaux pluviales de toiture, existantes et projetées, seront aménagées et dimensionnées de sorte à pouvoir retenir une pluie décennale, soit 260 m³ de stockage en plus de la capacité de stockage pur prévue pour le process, d'un volume total de 790 m³.

Selon le niveau de remplissage des cuves lors du sinistre, le volume d'eau pouvant être retenu variera de 260 à 1050 m³.

Notre avis concernant la gestion des eaux d'incendie

Comme mentionné ci-dessus, le besoin de rétention pour les eaux d'incendie serait de 2 075 m³ pour les quatre heures d'intervention des services de secours alors que le volume d'eau pouvant être retenu variera de 260 à 1050 m³.

Nous sommes conscients que le site est déjà existant et qu'il est limité en place, mais en cas d'incendie, l'impossibilité de stocker les eaux d'incendie, sous entend, au vu des volumes potentiellement rejetés au milieu naturel, un risque de pollution important.

C'est un gros « point noir » du dossier ICPE.

L'impact de ces rejets au milieu naturel lors d'un incendie doit être traité dans l'étude d'impact.

Il n'est proposé aucune solution pour éviter des déversements directs au cours d'eau. Raccordement du réseau eaux pluvial du site au bassin de rétention de la ZA du feu récemment crée à l'aval ?

Mise en place d'un dispositif permettant de canaliser les eaux afin qu'elles ne se déversent pas directement au cours d'eau ?

Autres pistes ?

C) Forage :

Il est prévu de réaliser un forage, d'une profondeur de 80 mètres, permettant d'utiliser les eaux souterraines comme eau d'appoint pour les installations de lavage projetées, en complément des eaux de pluie récupérées. Le prélèvement complémentaire par forage ou sur le réseau d'eau potable (en complément des eaux pluviales) est estimé à 5 040 m³ an soit 14 m³ jour.

Concernant le forage, il sera réalisé dans les règles de l'art, avec un système permettant d'empêcher tout retour d'eau vers les eaux souterraines.

Les eaux prélevées seront dirigées vers la cuve de récupération des eaux pluviales à créer.

L'alimentation en eau des nouvelles installations de lavage se fera à partir de la cuve d'eaux pluviales et non directement à partir du forage.

Le forage sera réalisé de sorte qu'aucun rejet ne soit possible vers la nappe

Notre avis concernant la réalisation du forage et la gestion des prélèvements d'eau :

La réalisation du forage est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1110.

Utilisation des eaux du forage :

Les eaux prélevées par le forage sont des eaux souterraines potentiellement polluées par les pesticides et les hydrocarbures présents dans le sous-sol.

Ce point n'est pas évoqué et traité dans l'étude d'impact. Il n'est également pas mentionné que les eaux issues du forage feront l'objet d'un suivi avec des analyses régulières.

Ces eaux seront utilisées en complément comme eaux de process et en attendant d'être utilisées comme eaux dans le process, elles vont être stockées dans la cuve de récupération des eaux pluviales.

En cas de trop plein de cette cuve, les eaux issues du forage mélangées aux eaux pluviales vont se déverser au milieu naturel.

Y a t il un risque pour les personnels lors de l'utilisation de ces eaux dans le process et/ou pour le milieu récepteur en cas de déversements des eaux issues du forage dans le cours d'eau ?

Déclaration du forage :

En application de l'arrêté de prescriptions générales forage, le déclarant a obligation d'obtenir un numéro d'identification dans la banque du sous-sol auprès du BRGM. Pour ce faire, il doit lui communiquer un rapport de fin de travaux (comprenant la localisation, la profondeur, les coupes techniques et géologiques des ouvrages) à l'adresse suivante : bss.ara@brgm.fr ou BRGM Auvergne - Rhône-Alpes, 151 Boulevard de Stalingrad, 69100 Villeurbanne

Quantification du prélèvement par forage et déclaration des volumes prélevés :

En application de l'article L214-8 du code de l'environnement, un compteur d'eau devra être mis en place pour mesurer le prélèvement d'eau réalisé. La société RG 43 est tenue d'en assurer la pose et le fonctionnement, et de conserver trois ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

Ces prélèvements sont à déclarer auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Orléans) pour application d'une éventuelle redevance. Un formulaire de déclaration doit être renseigné chaque année avant le 31 mars et leur être adressé afin d'établir la redevance due au titre de l'année précédente.

Points positifs :

Afin d'éviter tout retour d'eau dans la nappe, un dispositif anti retour sera installé sur la canalisation.

Le débit de prélèvement à l'étiage (août à septembre) sera ajusté de manière à ne pas dépasser 20% du débit d'étiage potentiel de l'aquifère, soit 4,6 m³/j.

D) Eaux souterraines

Extrait de l'étude :

Le site est déjà équipé de deux piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines. Ces piézomètres ont été installés afin de suivre l'évolution de la pollution de la nappe phréatique engendrée par les activités de la société FIMA Bois, qui stockait du bois traité sans protection. Une étude de sols a été réalisée en 2014 lors de la reprise du site de FIMA Bois par M.RENON, exploitant ayant précédé RG43. Cette étude, réalisée par la société DIASTRATA, a montré une pollution de la nappe phréatique au niveau des piézomètres, et a préconisé de poursuivre la surveillance de cette pollution. L'étude a cependant montré que les sols étaient peu pollués et ne nécessitaient pas d'intervention de dépollution. Les polluants détectés sont des pesticides contenus dans le produit de traitement du bois utilisé (tébuconazole, propiconazole, cyperméthrine, perméthrines), avec des traces d'hydrocarbures.

Notre avis concernant les eaux souterraines :

L'ancien exploitant du site, la société RENON, a fait réaliser en 2014 par la société DIASTRATA un diagnostic environnemental et de pollution des sols du site afin d'obtenir un état des lieux avant démarrage de son activité. Ce qui a conduit à détecter une pollution des sols aux pesticides.

Une nouvelle campagne d'analyses a été réalisée fin 2019 (au droit des 2 piézomètres du site) par la société DIASTRATA.

Par rapport aux 4 pesticides identifiés en 2014 (tébuconazole, propiconazole, cyperméthrine, perméthrines), seul le pesticide tébuconazole est présent dans PZ1 ainsi que des hydrocarbures en concentration de 113 ug/L (concentration supérieure à celle observée en 2013).

Même s'il apparaît que les pesticides identifiés sont visiblement en régression, il n'est pas traité de l'impact potentiel du tébuconazole et des hydrocarbures. Un suivi régulier de ces eaux doit continuer.

E) Lavage des déchets

Le process nécessite de l'eau pour le refroidissement des produits extrudés, ainsi que pour le lavage des déchets avant recyclage sur les nouvelles lignes de production.

Le refroidissement comme le lavage fonctionnent en circuit fermé. Aucun rejet aqueux issu de ces activités n'est à prévoir.

L'eau de lavage sera traitée par deux stations d'épuration pour être réintroduite dans le circuit de lavage. Les stations d'épuration produiront des effluents de traitement (boues) qui seront récupérées et éliminées comme déchets dangereux par une filière spécialisée autorisée

L'installation de lavage des déchets fonctionnera également en circuit fermé. Des appoints en eau seront cependant nécessaires pour compenser l'évaporation et les pertes dans les résidus du système de traitement de l'eau. Le besoin en eau est évalué à 20 m³ par jour de production, soit 6 700 m³ à l'année. Une récupération des eaux de toiture est prévue pour la réalisation de ces appoints en eau. Un forage est également prévu afin de réaliser les compléments en eau nécessaires si besoin. En dernier ressort, l'eau du réseau d'eau potable sera utilisée en complément

Notre avis concernant le lavage des déchets :

Les installations n'impliquent pas de rejet d'eaux de process au milieu naturel.
Seules les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel.

F) Cours d'eau :

Le Ruisseau des Mazeaux s'écoule à proximité immédiate du site.

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas en zone inondable.

Néanmoins au vu de la proximité du talus du site avec le ruisseau des Mazeaux, il est important de préciser que "les travaux ne devront pas conduire à réduire la section d'écoulement du ruisseau des Mazeaux", notamment par apport de remblais et/ou dépôts et stockage de matériaux.

Les produits utilisés par l'entreprise et représentant un risque pour la pollution des milieux aquatiques devront être stockés en des endroits où leur déversement accidentel ne sera pas susceptible de rejoindre le cours d'eau.

Par ailleurs, la ripisylve du cours d'eau devra être préservée.

L'exutoire du réseau d'eaux pluviales sera réalisé dans la berge gauche du ruisseau des Mazeaux, sans intervention dans le lit mineur du cours d'eau mais au vu de l'impact potentiel des eaux de surverse et du risque d'érosion des berges, il nous semble nécessaire que soit mis en place un système de dissipation d'énergie avant le rejet des eaux pluviales au milieu naturel.

G) Eaux usées :

Le projet ne prévoit pas de modification concernant les eaux usées (apport d'une vingtaine de salariés supplémentaires sur le site) rejeté au système d'assainissement de Tence Le Bourg. Les installations de production ne généreront pas d'effluents aqueux vers le réseau de collecte collectif. (étude d'impact chapitre 5 bilan des impacts). Dans ces conditions, il n'y a pas d'observations à formuler.

H) Forêt/défrichement :

Absence d'enjeu forêt défrichement néanmoins, comme évoqué ci-dessus, il est nécessaire de préserver la ripisylve du cours d'eau.

I) Règlementation urbanisme et risques naturels:

La parcelle AZ 128 est en zone UI (zone à vocation économique) du PLU de Tence approuvé le 07-06-2016.

La parcelle AZ 129 est en zone A (agricole) du PLU. Elle est concernée par une protection au titre des articles " L151-23 et R123-11 (i) du code de l'urbanisme".... "comme secteurs ...contribuant aux continuités écologiques : pour les ruisseaux des Mazeaux et de la Sérigoule : dans les bandes de 10 mètres à partir des berges interdire les défrichements (dessouchage), les coupes rases et les plantations de boisements non naturels tels que la populiculture et les résineux ". le règlement a été rédigé dans ce sens (voir extrait).

Cette parcelle doit être considérée comme une bande tampon de sécurité entre la zone UI et le ruisseau des Mazeaux pour lequel le risque inondation n'a pas été étudié. En l'absence de connaissance du risque, le bureau des risques et le porter à connaissance de l'état prescrit cette protection. La commune a donné une suite favorable à cette démarche.

Le bassin (enterré) de rétention des eaux pluviales devant être réalisé au droit de cette parcelle (AZ 129), cette réalisation peut être autorisée sous réserve qu'il n'y ait pas de modification du terrain naturel, en particulier du fait de l'enfouissement de la cuve, et pas de création d'obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue.

La ripisylve du cours d'eau doit également être préservée au titre du PLU.

Le chef du Service Environnement et Forêt,



Jean Luc CARRIO

Affaire suivie par Myriam Bernard, Charlotte Cheilletz,
Patrick Gaillard, Christian MARTIN
Jean-Claude CHARBONNIER

Tél. : 04 71 05 84 64
Courriel : jean-claude.charbonnier@haute-loire.gouv.fr
DDT de la Haute-Loire
13 rue des moulins – CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

